

Strasbourg, 21 novembre 2022

T-PVS/Files(2022)73

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion

Strasbourg, 28 novembre - 2 décembre 2022

Recommandation : 169 (2013)

**Plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le
canton du Jura (Suisse)**

- RAPPORT DU COMPLAINANT -

Page 2 : Rapport des ONGs suisses

Page 11: Rapport des ONGs françaises



**SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER)
MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA
(SUISSE)**

RAPPORT DES ONG SUISSES 2022

1. Introduction

Dans la Recommandation n° 169 (2013), adoptée le 6 décembre 2013, sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), le Comité permanent recommande à la France et à la Suisse, entre autres :

« 10. De faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant. »

Comme l'état de l'apron du Rhône dans le Doubs continue de se péjorer et de s'éloigner de ce statut de sauvegarde satisfaisant, et dans la continuité des rapports soumis ces dernières années, les Organisations non-gouvernementales (ONG) plaignantes se permettent de fournir au Comité un rapport actualisé en lien avec les objectifs de la recommandation.

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG de 2020, aux rapports précédents y cités et à la présentation effectuée lors de la 40ème réunion du Comité permanent en décembre 2020.

Comme le précédent, le présent rapport se compose des éléments suivants :

- Résumé du progrès dans les différents champs d'action et observations générales
- En annexe : un tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention de Berne

2. Résumé et observations générales

L'état de la situation en ce qui concerne l'avancement des différents éléments de la recommandation Nr. 169 est présenté, comme par le passé, dans un tableau que nous avons mis à jour et que vous trouverez en annexe.

Le plan d'action national en faveur du Doubs (PND) a été complété par un nouvel axe d'action concernant « l'adaptation au changement climatique » comprenant deux fiches de mesures sur l'arborisation et entretien des berges ainsi qu'une nouvelle fiche de mesure dans l'axe d'action « qualité des eaux » visant à documenter et assurer le monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse du Doubs.

Ci-après, voici les éléments de progrès, état des lieux et remarques générales des principaux champs d'actions du PND :

- **Gestion des débits :**

- Le monitoring du règlement d'eau du Doubs franco-suisse (incluant un suivi hydrologique, physico-chimique, biologique) a été effectué entre 2017 et 2021. Le monitoring devrait ensuite s'inscrire dans la durée et être poursuivi.

Le rapport final du monitoring et ses conclusions seront transmis fin 2022. Ce rapport déterminera l'impact de l'hydroélectricité sur le Doubs et pourra montrer les pistes à suivre pour lutter contre les péjorations mesurées (autre péjoration déjà connue sur le T2 en raison du dernier palier non adapté). Le comité du suivi du règlement d'eau décidera suite au rapport des préconisations nécessaires. L'assainissement du tronçon T2 devra être effectué selon exigences de la LEaux jusqu'en 2030. Une étude de variante (avec assainissement des machines actuelles ou avec renouvellement des machines) est toujours en cours, pour dimensionner le meilleur « outil » et le plus efficace possible, avec une analyse en terme écologique, énergétique et économique. Dans le cadre des éclusées journalières, des constats de mortalité sur le dernier palier sont toujours réalisés.

○ **Convention internationale F-CH sur l'exploitation de la force hydraulique**

- Les concessions des trois ouvrages hydroélectriques présents sur le Doubs franco-suisse (Le Châtelot, Le Refrain et La Goule) atteindront leurs échéances en 2024, 2028 respectivement 2032. Le renouvellement des concessions de ces ouvrages sera concédé par les deux États sur la base de la nouvelle convention franco-suisse actuellement en cours de négociation. Suite à la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions, les autorités suisses ont organisé une séance d'information aux ONG fin 2020. Outre les consultations officielles dans le cadre de la procédure, la tenue régulière de séances d'information et d'échange, comme cela a été fait dans le cadre du Règlement d'eau, est envisagée pour permettre de recueillir l'avis des ONG. Les ONG attendent cependant toujours une convocation pour une nouvelle séance d'échange.

○ **Qualité des eaux :**

• **Assainissement des STEP :**

- **La Chaux-de-Fonds :** Les travaux d'assainissement de la STEP de la Chaux-de-Fonds sont en cours : En automne 2022 la capacité de dégrillage pour filtrer les déchets sera quadruplée ce qui déchargera de manière significative des déchets l'exutoire allant directement dans le Doubs. La mise en service du traitement des micropolluants est prévue pour début 2023.
- **Goumois :** Une convention a été signée entre la France et la Suisse pour le raccordement des eaux usées de Goumois Suisse à la STEP de Goumois France. La mise en place prendra cependant encore quelques années pour relier les habitations de Goumois Suisse et acheminer les eaux usées côté français.
- **Brenets :** La STEP actuelle (avec un traitement de 2000 EH) doit être assainie. Différents scénarios d'assainissement sont actuellement en cours d'étude. Il n'y a cependant pas encore d'échéancier fixé.
- **Locle :** Les travaux pour la nouvelle STEP du Locle devaient débiter cette année, mais la procédure a été stoppée en raison d'investigations supplémentaires nécessaires. Par exemple, davantage de terres polluées en dessous de l'actuelle STEP devront être évacuées. Les coûts seront donc plus conséquents que prévu. La ville devra ainsi faire des demandes de crédit supplémentaires ce qui retardera l'assainissement prévu.

- Suite à la mesure de substances d'insecticides pyréthrinoïdes, hautement toxiques même en très faible quantité pour la faune aquatique, mesurées au-dessus de la limite de quantification lors d'un programme de mesures des micropolluants effectué par l'EAWAG en 2020, une nouvelle mesure a été intégrée au PND. Celle-ci consiste à identifier l'origine et le type d'utilisation de ces micropolluants mesurés dans le Doubs et jugés comme potentiellement problématiques de manière à pouvoir définir les mesures ciblées et appropriées qui s'imposent. Les cantons JU et NE, en collaboration avec l'OFEV se sont engagés à affiner le chiffrage des quantités de pyréthrinoïdes vendus dans les commerces et de renforcer la communication et la sensibilisation auprès des points de vente et des utilisateurs (éleveurs, agriculteurs, tiers, etc.).
- Conformément à la demande des ONG, des analyses par sonde mobile relative aux paramètres mesurables in situ (température, conductivité électrique, pH, oxygène, ammonium, turbidité) supplémentaires ont été effectuées (mesures hivernales 2020-2021). Aucun « dépassement de valeurs limites » concernant l'ammonium n'a été mesuré. Néanmoins des observations visuelles de colmatage des fonds et d'importants développements algaux sont régulièrement signalés dans le Doubs (notamment par les pêcheurs). Les ONG ont dès lors mandaté une analyse du développement algal dans la rivière par un bureau spécialisé. L'étude, qui permettra également une approche de la cause de ce phénomène, est en cours.

○ **Pollution agricole:**

- Pour répondre à la nouvelle recommandation de la Convention de Berne (visant à introduire des mesures agricoles dans le catalogue du plan d'action), un workshop avec les services cantonaux de l'agriculture et les ONG a eu lieu en septembre 2020 sous l'égide de la Confédération (l'OFAG et l'OFEV), afin d'échanger sur les mesures agricoles possibles. Ainsi une nouvelle fiche de mesure dans l'axe d'action « qualité des eaux » visant à documenter et assurer le monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse du Doubs a été élaborée. Les services d'agriculture participent désormais activement aux séances du groupe d'accompagnement du PND. Selon les ONG il est important que la mesure cible un contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection et que celles-ci puissent être renforcées, par exemple par le biais de meilleures incitations aux agriculteurs. Seules des mesures efficaces, vérifiées et contrôlées peuvent avoir un impact pour réduire les intrants agricoles. La recherche d'autres mesures dans le domaine agricole devra être poursuivi.

○ **Ecomorphologie :**

- Hormis le rétablissement de la migration piscicole (montaison) à St. Ursanne par un ruisseau de contournement dont le suivi d'efficacité montre de bons résultats (voir rapport 2020), aucun autre seuil n'a été assaini. Pour le Theusseret une étude juridique est actuellement en cours pour régler la question de sa propriété : s'agissant d'un « bien présumé sans maître » il est important que l'État en partenariat avec la Commune de Charmavillers en devienne rapidement propriétaire. Cela avait déjà été demandé par les ONG suisses et françaises dans un courrier adressé aux autorités en 2018. La lenteur des procédures retarde une fois de plus l'établissement d'un projet concret d'arasement. S'ajoute à cela un changement de législation en France qui interdit désormais de financer un effacement d'ouvrage au titre de la restauration de la continuité écologique pour les seuils de moulins classés en liste 2. Compte tenu du contexte international nous espérons qu'une dérogation sera admise pour le Theusseret.

- La fiche Énergie hydraulique du plan directeur cantonal, adoptée par le Parlement jurassien en 2017, a été approuvée partiellement par la Confédération au printemps 2021. Moulin d'Ocourt ne sera plus remis en service. L'étude d'assainissement du seuil pour rétablir la migration des poissons est en cours. La réhabilitation du seuil de Bellefontaine est cependant encore ouverte. Les autorités analysent les variantes possibles. Les ONG s'opposeront à tout nouveau projet hydroélectrique sur le Doubs.
- **Gouvernance internationale :**
 - La coopération transfrontalière traitant sur la gestion des débits et des projets qui y sont liés continue de bien fonctionner, notamment par les échanges réguliers du « comité de suivi environnemental » auquel participent les ONG.
 - Suite à un courrier commun des ONG suisses et françaises ainsi que d'un courrier du parc du Doubs et du Pays horloger adressé en 2020 aux co-présidences (OFEV pour la Suisse et Préfecture du Doubs pour la France) des séances du « groupe technique » du groupe binational ont eu lieu (fin 2021 et en mars 2022). Le « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » ne s'est cependant pas réuni. De plus à sa dernière réunion le 14.3.2016, il avait été retenu que « *les co-présidents proposent qu'un premier échange sur le sujet (agricole) ait rapidement lieu dans le cadre du groupe technique. Ces réflexions intégreront les problématiques « nutriments » et « pesticides » et devront cibler les paramètres réellement problématiques, tout en intégrant la question des éventuels biais liés au calibrage des seuils de détection* ». A notre connaissance il n'y a cependant eu aucun échange sur le sujet agricole. La collaboration des autorités françaises et suisses dans le domaine « qualité des eaux » doit s'améliorer.

Conclusion :

Malgré tous les efforts, l'objectif de maintenir la seule population d'aprons du Rhône vivant dans le Doubs dans un état de conservation favorable n'est encore de loin pas atteint. Malgré une méthodologie éprouvée pour les inventaires et des conditions optimales pour les relevés de terrain, presque aucun poisson n'a été trouvé ces dernières années, ce qui indique clairement que la population est très affaiblie. La préservation de l'apron du Rhône (et de ses spécificités génétiques) est pourtant cruciale. Si un grand nombre de mesures ont été établies qui vont dans le bon sens pour la préservation de l'apron, la mise en œuvre de celles-ci est parfois très difficile et subit d'importants retards. Face à la situation dramatique des options de renforcement de la population par l'élevage et la réintroduction doivent être analysés et sont actuellement en cours de discussion entre ONG et les autorités. Il s'agit d'analyser différentes variantes de conservation les plus adaptées et réalistes pour rétablir la population d'apron du Rhône dans le Doubs.

Sans remettre en question l'engagement des autorités au niveau national, cantonal et communal, la « plainte en stand-by » à la Convention de Berne et l'obligation de faire un reporting sont des outils essentiels pour faire en sorte que ce dossier continue d'avancer. Nous remercions dès lors vivement le Comité permanent de maintenir la plainte en stand-by.

Annexe : Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

	Recommandation		Commentaires
Recommandation à la France et à la Suisse :			
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;		Malgré les progrès réalisés, la situation reste alarmante. Ces dernières années seules entre 0 et 1 apron ont pu être trouvés !
2	d'améliorer la qualité écologique du site Émeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées;		L'arasement des seuils au Theusseret, à La Rasse et au Moulin du Plain n'a pas été réalisé. L'étude d'assainissement des seuils du Moulin d'Ocourt et Bellefontaine est en cours. Moulin d'Ocourt ne sera plus remis en service. La réhabilitation du seuil de Bellefontaine est cependant encore ouverte. Seule la montaison au seuil de Moulin Grillon a été assainie grâce à un ruisseau de contournement mis en service début juillet 2019 (suivi d'efficacité satisfaisant).
3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;		Les études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) sont toujours en cours. Le rapport de monitoring du règlement d'eau sera transmis fin 2022.
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);		Suite à la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions, les autorités suisses ont organisé une séance d'information aux ONG fin 2020. Il a été décidé qu'une forme serait à définir pour un contact régulier entre autorités et ONG. Les

			ONG attendent dès lors une convocation pour un nouvel échange.
5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique;	ä	Les travaux d'assainissement de la STEP de la Chaux-de-Fonds sont en cours (en automne 2022 la capacité de dégrillage pour filtrer les déchets sera quadruplée ce qui déchargera de manière significative des déchets l'exutoire allant directement dans le Doubs) et la mise en service du traitement des micropolluants est prévue pour début 2023. Les travaux pour la nouvelle STEP du Locle devaient débiter cette année, mais la procédure a été stoppée en raison d'investigations supplémentaires nécessaires. Une convention a été signée entre la France et la Suisse pour le raccordement des eaux usées de Goumois Suisse à la STEP de Goumois France. La mise en place prendra cependant encore quelques années pour relier les habitations de Goumois Suisse et acheminer les eaux usées côté français.
6	de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons;	ä	<p>Une nouvelle fiche de mesure dans l'axe d'action « qualité des eaux » visant à documenter et assurer le monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse du Doubs a été intégrée au PND. Selon les ONG il est important que la mesure cible un contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection et que celles-ci puissent être renforcées, par exemple par le biais de meilleures incitations aux agriculteurs. La recherche d'autres mesures dans le domaine agricole devra être poursuivie afin de réduire le plus possible les émissions et les rejets de polluants en tous genre.</p> <p>Une autre mesure a également été intégrée au PND pour identifier l'origine et le type d'utilisation de micropolluants mesurés dans le Doubs. Les cantons JU et NE, en collaboration avec l'OFEV se sont notamment engagés à affiner le chiffrage des quantités de pyréthrinoides vendus</p>

			dans les commerces et de renforcer la communication et la sensibilisation auprès des points de vente et des utilisateurs.
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'autres espèces protégées;		Étant donné que la population de l'Apron dans le Doubs est sur le point de disparaître, un changement de stratégie de conservation est en cours de discussion entre ONG et les autorités. Il s'agit d'analyser 3 différentes variantes de conservation les plus adaptées et réalistes pour rétablir la population d'apron du Rhône dans le Doubs. Les connaissances et le savoir-faire français seront pris en considération.
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population;		Des analyses par sonde mobile relative aux paramètres mesurables in situ (température, conductivité électrique, pH, oxygène, ammonium, turbidité) supplémentaires ont été effectuées en 2020-2021 (mesures hivernales). Aucun « dépassement de valeurs limites » concernant l'ammonium n'a été mesuré. Néanmoins des observations visuelles de colmatage des fonds et de forts développements algaux sont régulièrement signalés. Les ONG ont dès lors mandaté une analyse du développement algal dans la rivière par un bureau spécialisé. L'étude, qui permettra également une approche de la cause de ce phénomène, est en cours.
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'amélioration de son habitat;		Cela fait près de 6 ans que le groupe binational « qualité des eaux » ne s'est plus réuni. Seules des séances du « groupe technique » du groupe binational ont eu lieu (fin 2021 et en mars 2022). Les ONG regrettent que leur demande de participer au groupe de travail binational n'ait à ce jour pas été prise en compte.

10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant;		La Confédération présente régulièrement l'avancement des mesures du PND.
Recommandation à la Suisse			
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés;	ä	Aucune mesure n'a encore été réalisée pour assainir les anciens seuils. (Pour rétablir la migration piscicole (uniquement montaison) à la centrale hydroélectrique de St-Ursanne, un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019.) L'étude d'assainissement des seuils du Moulin d'Ocourt et Bellefontaine est enfin en cours. Moulin d'Ocourt ne sera plus remis en service. La réhabilitation du seuil de Bellefontaine est cependant encore ouverte. Les ONG s'opposent à tout nouveau projet hydroélectrique sur le Doubs.
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Émeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Émeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.	ä	L'OFEV a publié en 2015 le « Plan d'action national en faveur du Doubs » (PND). Celui-ci traite tous les différents aspects, mais il reste des mesures à approfondir. Il n'existe toujours pas d'évaluation ni de plan de gestion pour le site Émeraude, même si on a établi des structures pour son développement. L'absence de ce plan de gestion est dû à un manque de ressources humaines. Il a été reporté à la prochaine période RPT 2025-2028. L'avancement du PND est discuté chaque année avec les différentes parties prenantes et des mesures supplémentaires peuvent y être ajoutées.
3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes;		Les associations ne font pas partie du groupe de travail binational sur la qualité des eaux. Elles sont uniquement conviées aux séances annuelles du groupe d'accompagnement du Plan d'action en faveur du Doubs qui n'a cependant pas de « poids décisionnel ». Depuis 2018 les associations participent au « comité de suivi environnemental » du nouveau règlement d'eau.

			<p>Suite à la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays, celles-ci ont été conviées à une première séance d'information concernant le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions. Les ONG sont en attente des prochaines convocations.</p>
4	<p>de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.</p>		<p>Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est porté par le Parc Naturel Doubs PNRD. Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs : l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués. Les ONG ont diffusé en 2021 une série de 5 vidéos de sensibilisation adressées au grand public, qui ont touché un grand nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux et qui ont eu un écho positif. Selon les ONG, il manque du matériel spécifique à la sensibilisation des agriculteurs.</p>

Légende : État des lieux concernant les recommandations de la Convention de Berne

Vert : satisfaisant

Rouge : progrès insuffisants

Jaune : progrès en cours

Plainte Apron, 42^{ème} comité. Rapport complémentaire FNE – SOS-LRC

En réponse au rapport de la France de juillet 2020 (faute d'avoir reçu le rapport 2022)

Recommandation 1 : Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.

..... « Les mesures nécessaires à la restauration dans un état de conservation favorable de la population d'Apron s'insèrent pour la France dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de l'apron du Rhône ».

Réponse des ONG :

-Si le PNA est indiscutablement un important travail sur les connaissances scientifiques de l'Apron et un succès dans la production d'alvin à Besançon, ce plan national est construit sans prise en compte de l'état de délabrement de son milieu d'accueil.

Or les expériences de ré-empoissonnement, conduites par toutes les fédérations de pêche depuis 50 ans, ont montré qu'il était illusoire d'espérer recréer des populations de poissons normales, ceci sans avoir préalablement restaurer le milieu en bon état écologique. Et le retour à ce "Bon État" se suffit à lui-même pour retrouver des populations normales de poissons de souche sauvage.

Recommandation 3 : « Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons,... »

- Application du nouveau règlement d'eau qui permet une meilleure gestion des éclusées surtout à l'aval de l'usine du Refrain avec des résultats positifs sur le terrain.
- Installation d'un by-pass sur l'usine hydroélectrique du refrain qui permet de réduire les impacts de la fermeture complète de cette usine en cas d'étiage prolongé.

Plusieurs points restent à travailler :

- Assainissement du tronçon T2 (usine du Châtelot-Rasse) qui provoque toujours des mortalités résiduelles dues aux échouages/piégeages.
- Augmentation du débit réservé du barrage de la Goule à **2.7M3/Seconde** toute l'année (application de la loi Française)
- Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau (effets du réchauffement climatique.)
- Association des ONGs concernant les procédures de renouvellement des concessions des 3 barrages prenant en compte les recommandations de l'Europe d'un pilotage unique.

Recommandation 5 : « Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées

Extrait du rapport de la France 2020 : « Le travail d'instruction et de police mené par les services de l'État conduit à prescrire des normes de rejets plus contraignants que ce que prévoit la réglementation nationale, adaptées à la sensibilité des milieux karstiques. .. »..... Il convient de signaler que les membres de la Conférence sont assistés dans leurs travaux par un groupe scientifique animé par le professeur Jean-François Humbert (INRA).

1 - L'efficacité du durcissement des normes de rejets en zone karstique.

Depuis 2020, elles se révèlent très insuffisantes face aux étiages de plus et plus sévères et longs. En effet, les taux de dilution de matières polluantes sont insuffisants. Que ce soit l'azote, le phosphore ou les micropolluants.

Rares sont les rejets directs de déversoirs d'orage qui ont été supprimés. Suppressions réclamées par les ONG françaises depuis 2014. De même pour les rejets directs des stations d'épuration pour lesquels nous demandons des traitements tertiaires rustiques avant rejet dans les rivières ou dans les failles du karst. Fréquemment les nouvelles installations ou celles remises aux normes, ne bénéficient pas assez d'aides de l'agence de l'eau RMC, et de fait ne peuvent bénéficier des aménagements pourtant indispensables à leur efficacité suffisante. **Cf aussi nos propositions détaillées pour les moyens de traitement des eaux usées au § 5.4 page 7.**

L'Union des industries et entreprises de l'eau (UIE) a publié récemment une version actualisée de son rapport sur le patrimoine de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales...

« Nous constatons un déficit de 4,6 milliards d'euros d'investissement qui ne sont pas financés pour ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement collectif et le pluvial »,

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/patrimoine-eau-potable-assainissement-eaux-pluviales-etude-ue-maria-salvetti-2022-deficit-investissement-40418.php4>

2 - Nous contestons également l'efficacité des mesures spécifiques prises pour les normes de rejets des STEP, en ce qu'elles ne sont appliquées que par le département du Doubs (25). Comme nous l'avons déjà indiqué en 2018, elles ne sont toujours pas appliquées dans le département du Jura (39), ce qui affaiblit leur portée pour les populations d'Apron situées dans la Loue en aval de la confluence de la Furieuse.

3 - Concernant le traitement des micropolluants, la politique de l'agence l'eau RMC porte sur la réduction à la source. Sur les territoires de l'EPAGE Haut Doubs-Haute Loue et de l'EPAGE Doubs-Dessoubre, une opération « Limitox » est en cours. Sa faiblesse est qu'elle avance trop lentement et qu'elle n'est juridiquement pas contraignante pour les entreprises. **Par ailleurs, l'Agence RMC a limité ses aides aux systèmes de traitement des micropolluants aux STEP > 100.000 Eq Habitants. Ainsi, ni la Loue, ni le Doubs amont ne peuvent bénéficier de ces aides.**

Micropolluants, suite : Les travaux de Gilles Sené, à partir des données brutes (données Naïades) de l'agence RMC, montrent deux choses :

- que la source de la Loue est fortement polluée par les micropolluants de la ville de Pontarlier et son amont¹
- qu'il y a plus d'AMPA (un des métabolites du glyphosate) dans les eaux des rivières karstiques à l'aval des villes qu'à l'amont, (Pontarlier, entre autres). En effet, les concentrations en AMPA semblent très peu rabattues par les STEP non équipées d'un dispositif tertiaire.²

4-Concernant le professeur Jean-François Humbert de l'INRA, il a quitté ses fonctions en 2014 ainsi que le groupe de scientifiques qu'il présidait, ceci lors de la création du Pôle karst. **Il est inexact d'écrire en 2020, qu'il encadre encore les travaux de la Conférence départementale !**

¹ <https://www.shnd.fr/2021/02/03/l'impact-humain-sur-la-qualite-des-eaux-du-doubs-exemples-de-flux-ecologiques-en-matiere-de-pesticides/>

² <https://www.shnd.fr/2021/02/12/le-glyphosate-et-son-metabolite-ampa-polluants-des-villes-polluants-des-champs/>

Recommandation 6 - « Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres..... »

Extrait du rapport de la France 2020 : « Pour ce qui relève de la contamination par des toxiques, liée aux activités sylvicoles et particulièrement au traitement du bois en forêtdont le respect d'une distance minimale d'éloignement des cours d'eau de 20 m ».

Cette distance de 20 m ne peut en aucun cas être opérationnelle en territoire karstique et en sols peu profonds. Les polluants percolent verticalement au travers de ces sols et rejoignent rapidement, par les fissures du sous-sol, les réservoirs d'eau karstiques ou directement les cours d'eau.

La charte « Pour une meilleure prévention du risque piquûre »³ est avant tout une façon d'homologuer l'usage des pesticides en forêt, la cyperméthrine et la lambda-cyhalothrine, deux substances pyrèthroïdes actives sur tous les insectes. Ces molécules ont été retrouvées à dose létale pour les invertébrés par l'étude du Chrono-environnement. Or les invertébrés sont la principale nourriture des Aprons⁴ (voir extrait rapport de la France 2020 sur le PNA, T-PVS/Files (2020) 48, page 4). Voir aussi § 5.2 p 4 de ce rapport.

Depuis la mise en place de la charte piquûre en 2018 aucun progrès n'a été réalisé.

Ce que réclament les ONG :

- L'interdiction totale de traitement des grumes en forêt en zone karstique, à l'instar des pratiques allemandes.
- Un suivi spécifique en continu sur les produits chimiques de traitement présents dans les eaux de la Loue et du Doubs, ceci à l'amont de chaque site à Apron.



Recommandations 5 et 6 : pour l'ensemble des mesures décrites dans le rapport de la France portant sur la qualité des eaux.

1 - La synthèse des travaux du Chrono-Environnement communiquée au groupe de travail « Connaissance de la Conférence départementale confirme :

1.1 - le rôle prépondérant de l'agriculture dans le développement de l'eutrophisation de la Loue et autres rivières karstiques comtoises.

1.2 - la grande sensibilité des rivières karstiques à des niveaux très bas d'Azote (voir encadré ci-dessous)

³ https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/charte_piquure_VF_cle471874.pdf

⁴ « ...Les aprons consomment préférentiellement trois proies : certaines espèces d'éphémères (notamment *Baetis fuscatus*) et les Heptageniidae (*Ecdyonurus* sp.), ainsi que des trichoptères (*Hydropsychidae*) ...). Ainsi la disponibilité des proies est un paramètre déterminant, ce qui ouvre de nouvelles pistes pour les mesures de conservation ».

1.3 - la diminution importante des invertébrés même bio-résistants impactés par des niveaux élevés d'eutrophisation et par la présence de molécules toxiques à dose létale.

1.4 - la présence de molécules toxiques dans la chair des poissons qui pose des problèmes de santé publique.

2 - La synthèse des pêches électriques de la Fédération de pêche du Doubs confirme, année après année, la régression des populations de poissons dont les salmonidés. Ceci même en tête de bassin, là où les eaux restent assez froides.

3 - Les explosions algales et les mortalités de poissons, dont les salmonidés, récurrentes depuis 2010, s'aggravent chaque année malgré les actions engagées mises en avant par l'Etat français. (Voir les photographies récentes sur le site de SOS-LRC <https://www.soslr.com/sentinelles-de-nos-rivieres/>, ainsi que celles présentées en séance le 26/11/2022.)

Extrait étude Chrono-environnement : « ... Dans le cas de la Loue, ce sont justement les algues filamenteuses appartenant aux genres les plus nitrophiles, comme *Vaucheria*, *Spirogyra* ou *Rhizoclonium* qui dominent les biomasses au moment des pics de colmatage estivaux.

Ces observations justifient la nécessité, soulignée par de nombreux auteurs, de réduire aussi bien l'azote que le phosphore pour juguler les proliférations végétales (Tank & Dodds 2003, Grizzetti et al. 2011, Azevedo et al. 2015, Dalton et al. 2015). Selon ces auteurs, les seuils d'azote total en dessus desquels les biomasses d'algues benthiques augmente de façon intempestive – y compris pour des teneurs en phosphore inférieures à 0,050 mg/L – varient entre 0,5 et 1,0 mg/L »

4 - Un problème grave de transcription de la DCE Eau 2000 en droit français

Malgré l'état déplorable décrit ci-dessus confirmé par toutes les études scientifiques officielles réalisées depuis 2010, notamment suite à la demande de la commission européenne de l'environnement en 2012 (et traduit en images dans notre exposé du 38ème comité en 2018), toutes les rivières karstiques de l'Arc jurassien sont classées à tort par la France «en Bon État écologique». Ceci excepté la portion du Doubs amont récemment passé de «Bon État» à «Mauvais État».

Les ONG : France Nature Environnement Bourgogne Franche Comté et Anper-TOS, ont saisi la justice administrative française pour demander l'annulation du plan de gestion de district hydrographique concerné (SDAGE R.M.C. 2022/2027) sur la base de cette erreur manifeste d'appréciation. Le diagnostic n'étant pas conforme aux définitions de l'ANNEXE V de la D.C.E. (comme l'a d'ailleurs confirmé l'inspection réalisée par le ministère de l'écologie en 2015 en reconnaissant que nous n'avions pas le bon « thermomètre » pour ces rivières), le programme de mesures, suivant l'article 11 de la DCE, ne peut être adapté et efficace.

5 - Pour l'agriculture et les laiteries de l'aire AOP Comté

5.1 - Le futur cahier des charges (CDC) de l'AOP Comté en cours de validation par l'INAO. Ce futur cahier des charges, s'il apporte quelques évolutions positives comme la réduction des apports azotés sur les prairies, de 120 unités/ha à 100 unités, favorise encore plus que le CDC actuel, le productivisme par des plafonds totalement inaptes à supprimer l'eutrophisation catastrophique des rivières. Tels les plafonds suivants :

- 8 500 litres de lait par vache et par an (l'AOP Beaufort limite ce plafond à 5 000 l/VL/an).
- Taille des exploitations limitée à 1,5 millions de litres de lait par an.
- Ration alimentaire des vaches limitée à 1 800 kg de concentrés par vache et par an (irrationnel au plan économique et au plan de la santé animale).
- Aucune contrainte sur l'origine des concentrés qui peuvent être importés sur l'aire AOP Comté.

Avec des règles uniques appliquées à 2 400 exploitations, toutes différentes, tant au niveau des sols, du climat ou du cheptel, un cahier des charges est un outil inapte pour respecter la biodiversité florale des prairies ainsi que les exigences très sévères des rivières karstiques en Azote et en Phosphore.

Nos arguments et propositions développés sont à retrouver sur notre site internet "*CDC AOP Comté : analyse critique du projet*"⁵

⁵ <https://www.soslr.com/wp-content/uploads/2022/10/Nouveau-Cahier-des-charges-AOP-Comté-analyse-critique-du-projet.docx.pdf>

Ce nouveau CDC, qui a demandé deux années et demie de travail au CIGC et qui va déterminer les conditions de production de l'AOP Comté pour les quinze années à venir, restera une occasion manquée d'adapter cette agriculture aux exigences des rivières karstiques et au retour d'une biodiversité florale basique des prairies.

Pour pallier à cette faiblesse, les ONG demandent que l'Etat impose au CIGC⁶ que le futur cahier des charges comporte l'utilisation obligatoire de l'outil de pilotage individualisé des exploitations appelé «Bilagreau7Jura»⁷. C'est ce que nous avons demandé à la commission de l'INAO lors de l'audition du 26 août 2021 à Poligny. Proposition qui a suscité une vive attention des membres de la Commission.

Cet outil permet le pilotage très fin de la conduite du troupeau et de la conduite agronomique des sols pour chaque exploitation. Ceci permet d'une part de maîtriser les équilibres Azote et Phosphore, et d'autre part de tendre rapidement vers l'autonomie alimentaire des fermes en réduisant les coûts de production. L'utilisation généralisée de « Bilagreau7Jura » est le seul moyen de respecter les plafonds admissibles N et P très bas !

5.2 L'opération Flux admissibles par sous-bassin⁸ et ⁹

- Le SDAGE RMC 2016/2021, dans la note du secrétariat du SDAGE de décembre 2018 définit la notion de «flux admissibles par sous-bassin». Pour les rivières issues des bassins karstiques, très sensibles à l'eutrophisation, cette note définit les niveaux très bas en Azote (N) et en Phosphore (P) (cf p 13/40 § 1.1.2).

-L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue a validé le 8 en mars 2022 les niveaux admissibles en N et P et pilote une étude sur ce sujet, qui sera faite courant 2023. (*). Cette étude est complétée par l'étude hydro-géologique Nutri-Karst conduite par le BRGM et la chambre d'agriculture du 25/90.

Ce que les ONG demandent, (compte tenu du poids très importants de l'agriculture dans les apports N et P) :

- Que les mesures sans regret, parfaitement connues, soient engagées sans attendre la fin de ces deux études
- Une réduction conséquente des volumes annuels de lait produits sur l'aire AOP Comté (**ils ont augmenté de 24 % depuis 2010, alors qu'à cette époque le déséquilibre aux rivières était déjà scientifiquement avéré**).
- Rendre obligatoire l'utilisation généralisée à chaque ferme de l'outil « **Bilagreau7 Jura** ». Ce qui nous paraît pouvoir être réalisé sous l'égide de chaque fruitière pour piloter la formation des agriculteurs.

*Le SAGE Haut Doubs-Haute Loue précise les plafonds suivants : (cf document EPAGE repère (9) → voir tableau page 7)

-Azote => Nitrates de 1,3 à 2,8 mg NO3- L-1 ET azote total de 0,21 à 0,70 mg N L-1

-Phosphore => Phosphates de 0,021 à 0,184 mg PO43- L-1 ET phosphore total de 0,020 à 0,106 mg P L-1

Commentaires : Ces niveaux très bas seront très difficiles à atteindre. Ils supposent une forte évolution de l'agriculture qui passe nécessairement par une réduction des tonnages annuels de fromage Comté. Or les responsables du CIGC, l'organisme qui gère cette production AOP, tiennent un double discours. Dans les grandes réunions de la « Conférence départementale rivières » ils affirment qu'ils contribueront à sauver les rivières. Mais par ailleurs ils continuent de prospecter pour amplifier les ventes à l'étranger (Etats- Unis et Chine).

-Ces niveaux très bas passent aussi par une forte accélération des mises aux normes des systèmes de collecte et d'épuration sur les trois départements 25-39 et 01, dont les deux premiers concernent l'Apron.

5.3 Les conséquences de l'usage des lisiers et des engrais chimiques :

Ces deux intrants sont de l'azote minéral, ce qui casse les forces de cohésion des argiles des sols agricoles (cf le livre de Marc Andre Sellosse « L'origine du monde..... » Acte-Sud pages 77 à 81).

⁶ CIGC Comité interprofessionnel de Gestion du Comté

⁷ « Bilagreau7Jura » -Bilan agronomique eau, version 7- Outil créé par l'INRA de Rennes et adapté en 2022 à la spécificité des prairies de montagne de l'aire AOP Comté. (Les ONG ont mis en relation les créateurs de Bilagreau avec la Chambre d'agriculture du Doubs, ce qui a permis cette adaptation).

⁸ https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2019-01/20181106_Note_Flux_admissibles_0.pdf

⁹ https://www.soslrc.com/wp-content/uploads/2022/11/PropositionConcentFluxAdmissSynthèseV2b_VF_01Mars22.pdf

- Les lisiers entraînent un développement superficiel racinaire des plantes qui ne captent plus les minéraux du sol.
- Ce développement racinaire superficiel dit en « paillason » empêche les eaux de pluie de pénétrer dans les sols.
- Ces eaux ruissellent alors sur les sols en pente en créant parfois des dégâts locaux.
- Les particules fines d'argile libérées migrent alors vers les rivières en provoquant les phénomènes suivants :
 - Une érosion de la couche de sols arables, sols déjà très peu profonds et de fait peu performants !
 - Le transport du Phosphore particulaire et des molécules toxiques, adsorbés aux particules fines d'argile.
- Ces apports de fines contribuent à la formation d'immenses plaques de concrétion calcaires (des plaques de 600 mètres de long sur 80 % de la largeur du lit de la Loue, ont été observées en juillet 2022 par SOS-LRC, en amont de la passe à Apron de Quingey). Voir les photos satellite sur le site SOS-LRC ici => <https://www.soslrc.com/colmatage-des-fonds-des-rivieres-karstiques/>

A cause de ces plaques, l'attractivité des fonds passe du coefficient « 60 » au coefficient « 1 » (cf tableau page 9). **Soit une stérilisation des fonds pour les invertébrés et la disparition des zones possibles de fraie des poissons.** Ce phénomène, extrêmement pénalisant pour l'alimentation des aprons, a été l'objet d'un travail de Master de Luce Malverti en 2012¹⁰, sans pouvoir en expliquer toutes les causes. Depuis, aucun suivi scientifique n'a été réalisé sur son déploiement géographique rapide.

- les épandages groupés de lisier en sortie d'hiver : Toutes les cuves à lisier sont pleines en fin d'hiver, les agriculteurs doivent attendre le feu vert des chambres d'agriculture (atteinte du seuil de 200 degrés jours). Cet afflux massif de lisiers sur les prairies provoque chaque année une explosion de diatomées dans les rivières quelques jours après. Ci-dessous les fonds du Dessoubre photographiés par SOS-LRC en mars 2016 à l'aval de Gigot.



Les fonds en sortie d'hiver et au printemps sont recouverts rapidement de diatomées coloniales présentes sur l'image. Elles sont remplacées progressivement au cours de l'été par des algues filamenteuses et des cyanobactéries, lorsque le débit reste stable pendant de longues périodes.

Ce que les ONG demandent :

- Compte tenu des pertes de sols dues au transfert des fines d'argiles vers les rivières avec adsorption du P particulaire et autres molécules polluantes, compte-tenu aussi de l'incapacité constatée chaque année des agriculteurs à maîtriser les épandages de lisiers en sols karstiques (cela sans mauvaises volonté de leur part), nous demandons l'abandon le plus rapide possible du lisier. **Ce choix du lisier se révélant aujourd'hui une erreur agronomique magistrale sur des sols majoritairement peu profonds de l'aire AOP Comté.** Sans cet abandon, les prairies à Comté continueront d'être au printemps jaune des fleurs de pissenlits pour encore

¹⁰ https://www.soslrc.com/wp-content/uploads/2022/11/luce_malverti_rapport_complet.pdf

très longtemps ! Et le comté à être fabriqué avec des souches de ferments très anciennes conservées en laboratoire, faute de biodiversité florale des prairies retrouvée.

5.4 La pollution par les fromageries

Ces établissements industriels, quand ils sont autonomes pour l'épuration de leurs eaux usées, sont sous le régime de l'autocontrôle. Ce qui conduit à des graves défaillances constatées par les ONG.

Les volumes de lait produits sur l'aire AOP Comté ont augmenté de 24 % depuis 2010. Les fromageries n'ont pas systématiquement augmenté les capacités de traitement de leur station d'épuration.

La supervision assurée par les SATES est inopérante pour plusieurs raisons :

- Pas de contrôles inopinés, les responsables des step sont toujours prévenus bien avant les contrôles.
- Aucune sanction prise malgré la répétition des défaillances constatées années après années
- Absence de contrôles des conséquences des rejets sur les milieux récepteurs, pourtant réclamé par les ONG depuis 2014. Ce type de contrôle est pourtant pratiqué sur le domaine géographique de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'exemple de la fromagerie de Chantrans (Doubs) est édifiant : la station d'épuration de la fromagerie était en sous-capacité depuis au moins 2018. L'entreprise a été mise trois fois en demeure par l'Etat en trois ans, cela n'a pourtant amené à aucune sanction. Ce sont les ONG qui ont déposé plusieurs plaintes, plusieurs fromageries du Doubs ont été condamnées en 2022 grâce à une forte médiatisation de ces pollutions. Plusieurs plaintes sont encore en cours d'enquête.

Ce que demandent les ONG :

-Une réforme du fonctionnement des SATES de la zone RMC, à savoir

- des contrôles inopinés
- qui portent également sur les milieux récepteurs de chaque step. Pour cela, pour les step qui rejettent directement dans le karst faute de cours d'eau superficiel, que des colorations soient faites systématiquement pour identifier les points de résurgence dans les ruisseaux ou rivières. Ceci afin que les SATES puissent surveiller ces milieux récepteurs à chaque visite de step.
- des contrôles également des réseaux de collecte et des déversoirs d'orage.
- que les défaillances notées en année N qui ne sont pas corrigées en année N+1, soient alors transmises obligatoirement au préfet concerné pour mise en demeure par l'Etat de l'organisme fautif.
- Suite au cas vécu de la laiterie de Chantrans, que les secondes mises en demeure pour une même défaillance soient systématiquement accompagnées de pénalités journalières de retard.

compte-tenu des étiages de plus en plus sévères qui impactent fortement les taux de dilutions.

- Pour toutes les types de step, et les DO, actuels et à construire : Arrêt total des rejets directs dans le milieu récepteur ou dans le karst. Obligation de créer une zone tampon naturelle végétalisée
- Pour toutes les types de step, actuelles et à construire : Installation de contrôle en continu avec télétransmission. (les prix de ces équipements étant devenus très abordables)

5.5 - Le refus du préfet coordonnateur de bassin de classer l'aire AOP Comté (1) en zone vulnérable nitrate :

Alors que le 38^{ème} comité avait « demandé instamment aux autorités françaises de prendre des mesures visant à contrôler et à réduire les pollutions d'origine agricole **et notamment la création d'une carte des zones sensibles du bassin hydrographique du DOUBS** », il n'a été donné aucune suite à notre demande de classement en «Zone Vulnérable Nitrates» de ce territoire, qui allait pourtant parfaitement dans ce sens.

Nos associations adhérentes ont donc également contesté ce refus devant la justice de notre pays.

Suivant la transcription de la directive nitrates en droit français, toutes les données officielles disponibles qui justifient ce classement n'ont, en effet, pas été prises en compte.

Or, toutes ces données scientifiques (produites suite à notre plainte de 2012 devant la Commission Européenne de l'Environnement) démontrent bien incontestablement l'eutrophisation avérée de ces rivières et les perturbations engendrées sur les organismes vivants, à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue manifestement.

6 La mise en danger des 8 espèces de poissons en liste Rouge UICN, dont l'Apron du Rhône, par le déploiement de deux espèces d'oiseaux piscivores.

6.1 Le grand Cormoran Cette espèce, depuis plus de 20 ans, était l'objet d'un plan national de régulation. Plan géré par les fédérations de pêche. Le ministère de l'environnement vient de décider l'arrêt complet des tirs de régulation sur toutes les rivières et plans d'eau français (cf arrêté du 19/9/2022)¹¹

Les observations faites par les différentes ONG comtoises et de l'Ain, montrent des dégâts majeurs sur toutes les populations de poissons. Dégâts dus aux prédatons conjuguées du Grand Cormoran et du Harle-Bièvre, autre espèce piscivore en fort développement sur les rivières des deux régions.

6.2 Le Harle-Bièvre (Mergus Meganser)

Cette espèce d'oiseau allochtone « *qui ne s'est pas reproduite en France depuis au moins 11000 an* »¹², a été introduite par la LPO dans l'Ain en 1982. Elle bénéficie d'une protection générale. Ses capacités physiques faites naturellement pour affronter les vagues des océans, la rendent très efficace sur les rivières. Par ailleurs, le Harle Bièvre régulièrement observé sur les secteurs à Apron de la Loue est capable de repérer très vite les zones de refuge ou de fraie des poissons. **Ce qui fait peser un risque qui doit être précisé pour l'Apron.**

À noter que quatre pays nordiques ont obtenu une dérogation pour pratiquer une régulation des populations, grâce aux plaintes déposées au conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention de Berne.

-Certaines fédérations de pêche et autres ONG, pour le Grand Cormoran, vont saisir le tribunal administratif pour dénoncer l'arrêté du 19/09/2022 et envisagent de saisir le comité permanent de la convention de Berne pour le Harle-Bièvre.

Pour FNE-70 le 12/11/2022



Marc Goux



Annette Lapalus

Document adressé pour information à :

- Mr Christophe Béchu ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Messieurs les préfets du 25 ; 39 et 01
- Mr le préfet coordonnateur de bassin
- Mr Roy Dr générale de l'agence de l'eau RMC
- Mr François Rollin RMC délégation de Besançon
- Mme Bouquin Pdt du CD 25
- Mr Alain Mathieu Pdt du CIGC
- Mr Patrice Chassard INAO Pdt Comité national des AOP laitières, agroalimentaires et forestières

¹¹ https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=yUNSnznfq_FUS9VY3CTgn5f-kKrCNIGL2eLZcYDfvps=

¹² Cf le dossier de demande de régulation transmis par la fédération de pêche de l'Ain au ministère de l'environnement <https://www.soslrc.com/wp-content/uploads/2022/11/demande-de-regulation-du-Harle-Bievre.pdf>

Substrat	Code	Attractivité
branchages, grosses racines	BRA	100
sous-berges	BER	90
hydrophytes éparses	HYI	80
blocs avec caches	BLO	60
galets	GAL	50
hélophytes	HEL	40
chevelus racinaires, végétations rases	CHV	40
blocs sans anfractuosités	BLO	30
galets et graviers mélangés	GGR	25
graviers	GRA	20
galets pavés	GLS	10
litières organiques	LIT	10
sables	SAB	8
éléments fins, limons	FIN	4
fonds nus organiques, vases	FNO	3
dalles, surfaces indurées (sans cache)	DAL	1
Afluentes, sources, résurgences		BONUS +25%